

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 juillet 2010

---

ADAPTATION DU DROIT PÉNAL À L'INSTITUTION DE LA COUR PÉNALE  
INTERNATIONALE - (n° 2517)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 9

présenté par  
M. Mamère, M. Yves Cochet et M. de Rugy

-----  
**ARTICLE 7**

À l'alinéa 16, substituer au mot :

« gravement »,

le mot :

« sérieusement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

A l'article 461-3, le terme « gravement » a été substitué au mot « sérieusement » employé à l'article 8-2-b-x du Statut de la Cour pénale internationale ce qui conduit à une définition du crime plus restrictive que sa définition internationale.